



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-164 /7.5.1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 décembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J.L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentés :** R. REVIL, A. MOREAU

**Absent :** N. CHARLETY

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

---

**OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Subvention exceptionnelle au Rigodon pour le Réveillon Solidaire du 31/12/2019**

---

Rapporteur : Michaël De Jaham

**EXPOSE :** En septembre 2012, les associations voironnaises (Le Rigodon, Arts en Action, le Comité de Solidarité, le Diaconat Protestant, le Secours Catholique, le Secours Populaire et l'Epicerie Solidaire Amandine) proposent de répondre à un appel d'offre de la Fondation de France qui souhaite soutenir des initiatives de réveillon solidaire.

Le projet voironnais est retenu et la Fondation de France a octroyé une subvention de 2000 €, non reconduite. De son côté la ville allouait une subvention exceptionnelle de 1000 € et mettait à disposition gratuitement la salle des fêtes. Depuis cette action s'est poursuivie.

Ce réveillon est ouvert à tous les Voironnais, moyennant une participation financière minimale. Les inscriptions se font auprès des associations du Collectif.

Les associations assurent toute la logistique de ce réveillon, mobilisent des bénévoles pour la préparation de la salle, assurent l'accueil des usagers, le service

du repas et l'animation. La cuisine centrale de la ville réalise l'entrée et le plat principal.

Le tarif reste maîtrisé pour permettre à tous de participer. Le prix est fixé à 7 € minimum pour les adultes et 2 € pour les enfants de moins de 10 ans. Le collectif souhaite limiter le nombre des participants à 280, conformément à la capacité de la salle.

Le CCAS prend en charge la location de la vaisselle, des couverts, étuves à hauteur de 900 € ainsi que le coût de l'agent de sécurité SSIAP à hauteur de 450 € (mesures Vigipirate).

En 2017 et 2018, une subvention exceptionnelle de 1 500 € a été accordée par la ville.

Le budget prévisionnel est de 6 000 €. Le collectif des associations sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour équilibrer le budget.

#### PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention de 1 000€ à l'association le Rigodon pour la réalisation du réveillon solidaire du 31 décembre 2019.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

